

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

VI



SAINTE

M^{me} Z. MORTREUIL, LIBRAIRE

RUE ESCHASSERIAUX, 42

PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE

QUAI MALAQUAIS, 15

1879

liquider la succession de son dit feu mari, tous les arbres, tiges et souches qui forment une allée devant la maison du lieu du Montet, avec prière auxdits sieurs curé, fabriciens et habitans ici assemblés, de vouloir bien se contenter de cet objet, par toutes les sommes que la succession dudit feu sieur son mary peut devoir à laditte fabrique pour tous les capiteaux, fraix, qu'intérêts jusqu'à ce jour. Ce que les sieurs curé, fabriciens et habitans, après en voir mûrement délibéré entr'eux, ont unanimement accepté et déclaré se contenter du prix de la susdite allée, évaluée à la somme de douze cents livres, etc... Fait et arrêté en laditte assemblée... Signé au registre des délibérations de la fabrique de Dolus : Descordes, curé de Dolus; le baron de Saint-Dizant, fabricien d'honneur; Maurisset, fabricien; Joyeux, procureur fiscal de Dolus; La Fitte Méritains, veuve d'Arros; Jean-Barthélemy Petit, Petit du Chaigne, Ramal, Segond, Boisrobert, Petit fils et Brodut. Extrait de l'original.

XXXVIII.

1787, 29 septembre. — Lettre-mémoire de Raymond de Richier ¹ à César Joly d'Aussy, pour l'élevage et le transport rapide des huîtres de Marennes à Paris.—*Original sur papier, aux archives du château de Crazannes. Communication de M. Denys d'Aussy* ².

Marennes, 29 septembre 1787.

A Monsieur J. d'Aussy, à Saint-Jean-d'Angély ³.

J'ay réfléchy, Monsieur, avec bien de l'attention, au projet

1. Jacques-Raymond de Richier, seigneur de Touchelonge en Marennes, capitaine au régiment de Beaujolais, chef de division garde-côtes, chevalier de Saint-Louis, mort à Marennes en 1800. Voir *La noblesse de Saintonge en 1789*, p. 123. — « M. de Richier se fait ici le plus grand honneur; c'est l'aigle de son ordre... » Lettre du 24 mars 1789, citée, p. 48, par les *États provinciaux de Saintonge*, où sa signature est reproduite en *fac-simile*.

2. La lettre que nous publions, signée d'un nom qui faisait autorité en

que vous m'avez communiqué à votre dernier passage. Voicy le résultat de mes réflexions que je soumets volontiers aux vôtres.

Je dois d'abord vous prévenir que, quoique nous soyons convenus de n'admettre que quatre personnes, en nous comptant, dans notre société, et de tenir notre projet sous le plus grand secret, je l'ay cependant communiqué en entier à un de mes amis. Ses connoissances dans cette partie, son activité, nous rendent cette association infiniment précieuse. D'ailleurs, vous verrés, Monsieur, que la mise hors et les profits sont assez considérables pour pouvoir estre partagés entre cinq; mais sans, sous aucun prétexte, pouvoir en admettre un sixième.

J'entre en matière.

Pour sçavoir si cette entreprise est avantageuse, il faut calculer avec la plus scrupuleuse exactitude :

- 1^o Ce que coûtera la première mise dehors;
- 2^o A combien s'élèvera la dépense annuelle;
- 3^o Ce que rendra la marchandise vendue;

Saintonge, à la fin du siècle dernier, discute les bases d'une association ayant pour objet l'élevage en grand des huitres de Marennes et leur transport à Paris par voies rapides. Bien que ce projet n'ait pas été mis à exécution, ce document renferme des indications précieuses sur l'état de l'industrie huîtreière quelques années avant la révolution, et peut donner lieu à des rapprochements aussi curieux qu'instructifs.

3. César-Jean Joly d'Aussy, écuyer, seigneur de Pellouaille, Ternant et Nantillé, fils de Jean et de Jeanne-Esther de Campet de Saujon-Prinçay, né le 22 décembre 1754, entra comme cadet dans le régiment de Conti cavalerie, servit ensuite dans les gendarmes de la garde du roi, fut pourvu, en 1780, de la charge de commissaire provincial des guerres en Saintonge, prit part comme ordonnateur aux grands travaux de dessèchement entrepris dans la province, sous la direction de l'intendant de Reverseaux, fut nommé chevalier de Saint-Louis en 1790, et mis en retrait d'emploi en 1792. Il fut, sous l'empire, membre du conseil général et président du collège électoral de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. Il est mort au château de Pellouaille, le 8 mai 1825. Il avait épousé, en 1787, Julie du Bois de Landes.

4^o S'assurer des moyens certains pour faire la fourniture annuelle;

5^o Enfin s'assurer, par un traité, la certitude de ne pas estre troublé dans l'exercice de cette entreprise, et même de n'avoir point de concurrents dans cette manière d'approvisionner la capitale.

Je vais reprendre ces différends points plus en détail, et je commencerai par ceux sur lesquels nous avons les connoissances les plus certaines.

Il faut compter la fourniture sur le pied de quinze cent milliers, ce qui fait 150 envoys à dix milliers chacun. On ne peut guères risquer des huitres que depuis le 15 octobre jusqu'au 1^{er} avril : plus tôt ou plus tard, il serait à craindre que les huitres n'arrivassent pas bonnes à cause de la chaleur. Cela fait 168 jours. Mais il faut compter qu'il y en aura bien quelques uns dans l'hyver, où les claires seront scellées par les gelées, et, pendant ce temps-là, il faut renoncer à en envoyer. Il y a d'ailleurs les jours de Pâques et de Noël, pendant lesquels les voitures publiques sont constamment arrêtées. De manière que l'on ne doit pas compter sur plus de 150 jours libres. Au reste, s'il s'en trouve davantage, ils seront tout profit, parce que la dépense est la même pour les jours où les voitures seront arrêtées.

Chaque voiture ne peut porter plus de dix milliers d'huitres, tant par l'encombrement que par le poids. Un cent d'huitres communes, c'est-à-dire les petites calculées avec les grosses, cube à peu près un pied, et pèse trente livres. Ce qui, pour dix milliers, donne en encombrement cent pieds cubes, et en poids trente quintaux. Une caisse de dix pieds de long sur trois pieds de large et quatre pieds de hauteur, de dedans en dehors, contient bien cent vingt pieds cubes; mais il faut observer que les huitres doivent nécessairement estre contenues dans la caisse avant d'estre pressées, et qu'alors elles tiennent beaucoup plus de places, de manière qu'étant pressées autant qu'elles peuvent l'estre, on ne peut pas empêcher qu'il n'y

ait un vide de quelques pouces dans le haut de la caisse. Je donneray le modèle sur lequel j' imagine qu'il seroit le plus avantageux de construire ces caisses, sauf à le soumettre au jugement des intéressés.

Trois milliers pesant, non compris le poids de la voiture, est tout ce qu'on peut donner à tirer à trois chevaux des plus forts. Ainsi, il ne faut pas songer à envoyer plus de dix milliers d'huîtres dans chaque voiture. Quant au moyen de s'en fournir une pareille quantité, il n'y en a pas deux. Il est impossible que les saulniers puissent faire une pareille fourniture : 1^o parce qu'avec la meilleure volonté ils ne peuvent empêcher qu'on ne vole leurs huîtres, et dès lors ils ne peuvent plus remplir leurs soumissions; 2^o les saulniers sont amovibles à la volonté de leurs maîtres; ils peuvent mourir, et, dans tous ces cas, la plupart des claires changeroient de maîtres, qui ne seroient plus tenus de remplir les engagements de leurs prédécesseurs.

Il faut donc avoir à soy des claires et des gens chargés de les soigner. Heureusement que rien n'est plus facile, et qu'outre la certitude de la fourniture, nous y trouverons encore une grande économie.

Toutes les côtes nord de la rivière de Seudre ont été concédées à M. le maréchal de Richelieu ¹, à la charge par lui d'abandonner aux saulniers, pour élever des huîtres, un terrain désigné au plan. Le maréchal a rétrocédé cette concession, aux mêmes conditions, à une compagnie. Rien n'est plus facile que de traiter avec elle et de nous faire céder, dans le terrain qui luy appartient, celui qui est nécessaire à notre

1. Louis-François-Armand Vignerot du Plessis-Richelieu. Le duc de Richelieu avait obtenu, le 7 décembre 1779, la concession de trois mille arpents de lais de mer, entre Brouage et la Seudre. La famille de Richelieu possédait en outre, à titre de domaines engagés, la seigneurie d'Hiers et un grand nombre d'autres fiefs. Voir l'aveu et dénombrement du 26 novembre 1659, dans les *Archives de Saintonge et d'Aunis*, tome III, p. 396.

entreprise. Elle a icy un agent auquel nous parlerons dès demain.

Notre accord une fois fait et légalement constaté, nous ferons enfermer notre terrain pour le mettre à l'abry du vol; nous le ferons distribuer en claires, nous le peuplerons, le ferons garder, et nous serons assurés de notre fourniture annuelle. Vous sentés, Monsieur, que nous ne nous occuperons de ces arrangements qu'après que tout le reste de la machine sera prêt à monter.

Voicy à peu près les dépenses de cette partie :

PREMIÈRE MISE.

200 arpents à dix sols de rente forment un capital une fois payé, de	2,000 liv.
3,000 toises de fossés de largeur et de profondeur suffisante, lesquels, toujours pleins d'eau, mettent la concession hors d'insulte, à 20 sols la toise courante	3,000
Construction de quatre loges pour les gardiens, à 120 fr. pièce.	480
Total de la première mise.	<hr/> 5,480 liv.

DÉPENSE ANNUELLE.

Un gardien-chef qu'il faut choisir dans quelques bas officiers retirés, bien ingambe, bien alerte.	600 liv.
Cinq gardiens à 400 livres.	2,000
Entretien des fossés et claires.	1,400
Achapt et entretien dans les claires de deux mille milliers d'huître, à cause du déchet et de celles qui meurent ou seront de rebut, à 10 livres le millier.	20,000

Transport de 1,500,000 huîtres de la claire à Marennes, frais pour les pêcher et pour les emballer, à 3 livres par milliers.	4,500
Frais imprévus.	1,500
Total.	<hr/> 30,000 liv.

Voilà, je crois, à bien peu de choses près, à quoi nous reviendra notre fourniture annuelle.

Voyons actuellement la dépense du reste de l'établissement. J'observe d'abord que nous n'avons pas sur cette seconde partie des connoissances bien certaines; ainsi je ne fais que proposer mes idées, sauf ceux intéressés à les rectifier. Je pense, en premier lieu, qu'il est impossible qu'un cheval tienne pendant cent cinquante jours à faire dix lieues par jour, dont cinq en tirant son tiers de près de quatre milliers: car la voiture pèsera presque un millier. La chose me paraît surtout impossible pour les relais qui sont dans le cas de marcher la nuit ou d'avoir quelques côtes à monter. La pluie, la gelée, la neige, qui arrivent ordinairement dans cette saison, rendent la chose encore plus impraticable. Il en serait de même du conducteur. Où en trouver qui voulussent passer cent cinquante nuits sur leur siège? Il me paroît donc démontré qu'il faut avoir deux attelages et deux conducteurs à chaque relais; la dépense est un peu plus chère, mais la facilité, la sûreté du service, tout s'y trouve réuni, et il ne faut pas perdre de vue que, si le service manque par notre faute, tout est dit. Quelque soit la route que nous prenions, il nous faudra vingt-deux ou vingt-trois relais. J'en suppose vingt-cinq à six chevaux chacun, c'est cent cinquante chevaux. On peut les avoir à 300 et 400 livres; je les suppose à 300; cela fera

Vingt-cinq voitures et cinq de rechange, en total, trente à 1,000 livres.	75,000 liv.
Harnois.	30,000
	5,000
Total.	<hr/> 110,000 liv.

DÉPENSES ANNUELLES.

Nourriture de cent cinquante chevaux pendant cent quatre-dix jours, à cause des jours où ils ne travailleront pas et de ceux qui se trouveront entre le temps des huitres et celui où on pourra les occuper l'été, à 30 sols par jour.	42,750 liv.
Gages de cinquante conducteurs à 90 liv. par mois sans les nourrir, pour six mois.	27,000
Gages de cinq inspecteurs ambulants, à 1440 liv.	3,600 ¹
Entretien et remplacement des chevaux, voitures et harnois, 10 p. o/o de la première mise.	11,000
Ferrage et pansement de cent cinquante chevaux, à 3 liv. par mois.	2,700
Loyer des écuries sur la route, parce que je pense qu'il y aura bien plus d'économie à avoir des écuries et des fourrages que de loger dans les auberges.	5,000
Total.	92,150 liv.

Je ne porte point en compte les bénéfices du retour et du fumier, parce que ils sont casuels. D'ailleurs, à quelque métier que nous employions l'été nos voitures et nos chevaux, il est bien à craindre qu'ils ne payent pas leur dépense.

Nous avons encore un objet de dépense considérable sur lequel je n'ay également que des notions fort imparfaites. Voici le détail des principaux articles.

Frais une fois payés pour obtenir le privilège.	5,000 liv.
Frais pour monter le bureau à Paris. . . .	5,000

1. Le traitement de chaque inspecteur étant de 1,440, la somme totale est 7,200 livres, au lieu de 3,600. Il y a également erreur de 100 dans l'addition. Nous avons laissé les chiffres de l'original.

FRAIS ANNUELS.

Indemnité à la messagerie.

Droit d'entrée aux barrières. Je crois que dans le régime actuel chaque millier d'huîtres paye 7 livres 10 sous. Ce qui ferait pour nous, si nous ne traitions pas, un objet de plus de 11,000 francs.

Frais de bureaux à Paris et de comptabilité. Cela sera cher. Il faut louer un magasin. Il faut un receveur pour les huîtres, du monde pour les compter à leur arrivée, du monde pour les vendre, un receveur des fonds, un contrôleur; en un mot, il faut observer que la plupart des intéressés n'étant point à Paris, ils sont en droit d'exiger la plus grande fidélité dans des comptes qui forment une partie de leur fortune.

Les frais de bureau de Marennes seront moins chers, mais ils le seront encore. Il faut également louer un magasin, il faut avoir un inspecteur qui aille presque tous les jours sur la coste voir pêcher, suivre, inspecter les gardiens, les ouvriers, les voitures; c'est un métier de chien, qui nécessite un cheval, le chemin étant fort long, impraticable à pied dans l'hiver. J'ay jeté les yeux sur notre associé pour cela; c'est le seul homme que je connoisse qui en soit capable, et on ne peut luy donner pour cela moins de 15 à 1800 livres.

Tous ces différends articles m'ont semblé devoir s'élever au moins à 22 ou 23,000 livres, je mets 25,000. Toutes ces sommes calculées nous présentent une première mise dehors de 125,480 livres et une dépense annuelle de 157,150 livres.

PRODUIT.

Le millier d'huîtres, tant grandes que petites, devrait se vendre au moins 200 livres, c'est-à-dire 4 sols l'huître. Cela suppose la douzaine des belles à 3 livres, des médiocres à 48 sous, des petites à 36 sous. Il faut observer qu'aujourd'hui

un cent d'huîtres moyennes, rendues à Paris par le fourgon, coûte à bien peu de chose près 15 livres, ce qui fait 3 sous l'huître. Or certainement les nôtres, arrivant infiniment meilleures, doivent valoir un quart de plus. Mettons-les cependant à 3 sous. Cela fait 150 livres le mille; et 1500 livres par envois feront au total 225,000.

Si chaque voiture porte plus de dix milliers, si la saison permet plus de 150 envois, si on vend les huîtres plus de 36 sols la douzaine, ce sera autant de bénéfice en plus. On voit qu'il est immense et qu'il donne un intérêt bien considérable de la première mise. Il se présente même un moyen de l'augmenter beaucoup. Il consiste à faire partir deux voitures par jour, au lieu d'une; par ce moyen, la mise dehors de l'entourage et de l'achat des claires, du privilège, n'augmenterait pas sensiblement; les frais annuels de garde, d'inspection, de comptabilité, de loyer d'écuries et de magasins, ne seroient pas augmentés d'un écu. Il n'y auroit que l'achat des chevaux, des voitures, la nourriture et l'entretien et les gages du conducteur qui doubleroit; mais aussi le bénéfice seroit double; et, indépendamment de la progression, ce nouvel arrangement présenteroit l'avantage inappréciable de faire toujours marcher deux voitures à la fois; et par conséquent d'avoir toujours deux hommes qui pourroient s'aider dans les embarras qu'ils ne pourroient manquer d'éprouver en marchant à toutes les heures de la nuit et par toute sorte de temps. Reste à savoir si Paris et Versailles pourroient suffire à une pareille consommation. Dans le cas où nous adopterions ce projet, les mises dehors devenant plus chères nous pourrions prendre quelques actionnaires de plus et les choisir parmi des gens assez puissans pour nous assurer la durée de ce privilège au moins pendant dix ans. Car, il ne s'agit pas ici de s'aveugler: du moment que cette entreprise sera en pleine marche, les profits seront bientôt connus, et comme ils sont considérables, il se trouveroit bien vite une seconde compagnie qui feroit le même commerce, et qui, en baissant le prix de sa marchan-

dise, nous couperoit le col et réduiroit notre bénéfice à rien. Il est donc absolument nécessaire d'avoir un privilège exclusif.

Je pense bien qu'il faut rendre nos voitures douces, ce qui n'est pas difficile avec des chaînes de fer, et qu'il faut que les chevaux trottent. Il est de fait que des chevaux qui trottent sur une belle route se fatiguent moins qu'au pas, et que les voitures cahottent moins. D'ailleurs, nous avons l'expérience pour nous : les huîtres que nous portons en poste à Paris, dans les caves de nos voitures, y arrivent excellentes, et celles qui vont par la turgotine arrivent bien meilleures que celles qui viennent par le fourgon.

Telles sont, Monsieur, mes idées et celles de mon amy sur le projet dont vous m'avez fait part. Si elles vous paroissent justes, il me sembleroit indispensable que vous vous donnassiez la peine d'écrire dans le plus grand détail à Paris à vos associés, et que d'après leur réponse vous fissiez ce voyage sans perdre de temps, afin de bien consolider l'arrangement. Votre activité, votre intelligence, et surtout votre probité reconnue me fait penser que personne ne peut, mieux que vous, cimenter une pareille affaire.

Quant à l'employ de nos chevaux pendant l'été, on peut, dès ce moment, traiter avec les assemblées provinciales; il y en a sur presque toute la route. Au surplus, pourvu que pendant l'été nous puissions toucher les deux bouts, c'est tout ce que nous demandons.

J'observe encore que, pendant la première année, il y auroit peut-être de l'avantage à s'arranger avec des aubergistes qui logeroient et nourriroient nos chevaux. Cecy est une affaire de calcul.

J'observe encore que, par ce moyen, nous ne serions pas obligés de déboursier tout à la fois la provision de nos chevaux, et que, payant la dépense avec le produit de la vente, la mise dehors seroit moins chère; elle l'est cependant assez pour être partagée en huit actions; vous et moi en prendrions

ce que nous voudrions, et nous placerions le reste chez nos amis de Paris.

Voilà, Monsieur, une bien longue lettre; mais l'importance du sujet m'a nécessairement rendu long. J'attendrai votre réponse pour sçavoir ce que vous pensez de ma manière d'envisager la chose.

J'ay l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

RICHIER.

XXXIX.

1785, 4 juin. — Déclaration faite par Michel-Henry Foucher des biens qu'il tient du prieuré de Montierneuf, en la paroisse de Saint-Aignan-les-Marais. — *Original sur papier, aux archives de la bibliothèque de Saintes. Communication de M. Louis Audiat.*

Par devant le notaire royal en Saintonge, seul réservé pour la paroisse de Saint-Agnant, soussigné, furent présens sieur Michel-Henry Foucher, praticien, âgé de vingt-deux ans, émancipé d'âge par lettre du prince obtenue en la chancellerie du palais à Bordeaux, entérinée par sentence de M. le juge sénéchal de la chastellenie de Moustierneuf, dans le courant du mois d'aoust mil sept cent quatre-vingt-deux, demeurant ville de Rochefort, rue Royale, paroisse Saint-Louis, en présence et assisté de Me Pierre-Benjamin Billon, notaire royal, demeurant ville et paroisse de Soubise, curateur nommé à l'émancipation dudit sieur Foucher, sur l'avis des parens de ce dernier; lequel sieur Foucher, assisté que dit est, a déclaré et reconnu tenir à titre d'une rente, terrage et autres droits et devoirs seigneuriaux cy-après énoncés du R. P. dom François Busset, prestre, religieux bénédictin de l'ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur en France, cellerier de l'abbaye cardinale de la Sainte-Trinité de Vendôme, prieur et seigneur du prieuré simple et régulier de la Sainte-Trinité de Moustier-